

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le mercredi 16 septembre 2026 à 17 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur le maire, Marc Pelletier, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Messieurs les conseillers : Fanny Derouin
 Dominic Riopel
 Mélanie Grenier
 Dominique Mondor
 Mannix Marion

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier et M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont aussi présents.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec*, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits. Seuls les sujets mentionnés dans cet avis de convocation seront traités lors de la présente séance.

Lors de cette séance, les délibérations et la période de questions porteront exclusivement sur les points indiqués dans cette convocation.

Autorisation de dépôt d'une demande au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Réfection du chemin Delangis

**2026-0916-
383**

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

Considérant que le chargé de projet de la Municipalité, M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques, et la firme Les Services EXP inc. représentent cette dernière auprès du ministre dans le cadre de ce dossier;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Grenier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- 3- Que le conseil municipal certifie que M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, soient dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal

2026-0916-384

Considérant la résolution 2025-1201-470 adoptée le 1^{er} décembre 2025, établissant le calendrier des séances ordinaires de l’année 2026 conformément à l’article 148 du Code municipal du Québec;

Considérant que la séance ordinaire prévue le 5 octobre 2026 dans le calendrier des séances ordinaires de l’année 2026 doit être retirée en raison de la tenue du scrutin de l’élection générale provinciale le 5 octobre 2026;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la séance ordinaire initialement prévue le 5 octobre 2026 soit retirée du calendrier des séances ordinaires;
- 3- Qu’un avis public de la modification du calendrier des séances ordinaires de l’année 2026 soit publié par le directeur général et greffier-trésorier conformément à la Loi.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Période de questions de 17 h 31 à 17 h 31.

Fin de la séance extraordinaire du 16 septembre 2026 à 17 h 32.

(Signé)

(Signé)

M. Marc Pelletier
Maire

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Marc Pelletier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

M. Marc Pelletier
Maire